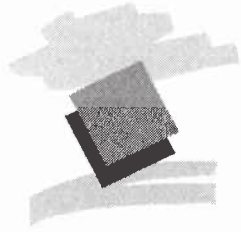


SOMMAIRE

DECISIONS – SERVICE ASSEMBLÉE

2019-185 – Tarifs 2019 de la saison culturelle 2019/2020

2019-186 – Tarifs 2019 de la médiathèque



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Accusé de réception en préfecture
045-214502841-20190717-DEC2019185-AU
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DÉCISION n°2019/185

Tarifs 2019 Saison culturelle 2019/2020

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2018 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et fixer, dans la limite de 1500 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision abroge les tarifs de la saison culturelle figurant dans la décision 2018/243 du 12 novembre 2018.

Article 2 : **Les tarifs de la saison culturelle** sont fixés comme suit et s'appliqueront à compter du **2 septembre 2019**.

	Saison 2019 - 2020
Spectacle famille (Jeune public)	
> Plein tarif	Gratuit
> Tarif réduit	Gratuit
Spectacle tout public / adultes (danse, conférence, concert...) *	
> Plein tarif	12 €
> Tarif réduit	8 €
Concert exceptionnel <i>* pour 1 ou 2 « têtes d'affiches' » dans la saison</i>	
> Plein tarif	Supprimé
> Tarif réduit	Supprimé
Abonnement nominatif (pour fidéliser le public) (donnant droit au tarif réduit)	Supprimé
Pass liberté – 10 entrées (non nominatif et très attractif sur le plan financier notamment pour les familles)	Supprimé

* Il est entendu 4 exceptions à ces tarifs « tout public »

- le spectacle « l'affaire Jean Zay » compte tenu de son caractère évènementiel, passe en gratuité
- le spectacle « la magie lente », en partenariat avec le centre dramatique national et le théâtre de la Tête Noire, dont le plein tarif sera de 8 € et le tarif réduit de 5 €
- les conférences « tout savoir sur la musique » comprises comme une action culturelle passent en gratuité
- le week-end éducation populaire compris comme une action culturelle passe en gratuité.

Il est également entendu que dans le cadre des spectacles de la saison en partenariat, lorsque les associations tiennent leur billetterie, elles sont libres des tarifs appliqués, en accord avec la ville.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

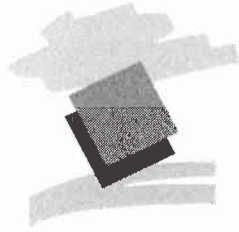
- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le 17 JUIL. 2019



Vanessa SLIMANI

Maire



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Accusé de réception en préfecture
045-214502841-20190717-DEC2019186-AU
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2019/186
Tarifs 2019 de la médiathèque

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2018 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et fixer, dans la limite de 1500 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision abroge les tarifs de la médiathèque figurant dans la décision 2018/187 du 3 septembre 2018.

Article 2 : **Les tarifs de la médiathèque** sont fixés comme suit et s'appliqueront à compter du **3 septembre 2019**.

Abonnements

	2019/2020
Bibliothèque Abraysiens, jeunes jusqu'à 18 ans et jeunes scolarisés à Saint-Jean de Braye	Gratuité
Bibliothèque Hors-commune	
Passeport Abraysiens, jeunes scolarisés à Saint-Jean de Braye	
Passeport Hors-commune	

La gratuité est accordée aux personnes quel que soit leur âge ou lieu d'habitation.

La typologie des documents empruntables par catégorie d'emprunteurs est précisée sur les documents d'emprunt, et portée à connaissance de l'utilisateur par affichage dans l'établissement ainsi que sur le site internet de la médiathèque.

La carte professionnelle est gratuite (bibliothèque + discothèque) pour les personnes exerçant sur Saint-Jean de Braye : enseignants, assistantes maternelles et responsables d'associations.

Réservations de documents avec envoi à domicile d'une carte

Prix du timbre tarif lent en vigueur

Pénalités de retard : Pas de pénalité de retard. Tout retard entraîne une suspension de prêt selon les modalités renseignées sur les documents d'emprunt, et portées à connaissance de l'utilisateur par affichage dans l'établissement ainsi que sur le site internet de la médiathèque.

Photocopies / impressions :

	2019/2020
A l'unité	0,30 €
Carte 10 unités	1,60 €
Carte 40 unités	5,50 €

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le 17 JUIL. 2019

Vanessa SLIMANI



Maire

